

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 007-6897/19/BM

■ Approbation d'un avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la SPL Façonéo pour les études et les travaux dans le cadre du Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Aubagne et Gémenos MET 19/12576/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°24-1215 du 14 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la SPL Façonéo en vue de conduire les études et les travaux de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Aubagne et la zone industrielle des Paluds. L'opération décrite dans le mandat consiste en la réalisation d'aménagement de voirie pour permettre au bus de sortir des embouteillages, et l'implantation de sept stations accessibles.

Le projet comprend également le réaménagement des espaces publics le long du tracé avec une requalification des secteurs traversés grâce à l'utilisation de revêtements de sol de qualité et la mise en place d'un nouveau mobilier urbain, de cheminements piétons confortables et la création d'itinéraires cyclables sur certaines parties du parcours.

Les études de faisabilité avancées conduites en 2017 et en 2019 ont modifié le programme : l'itinéraire a été prolongé jusqu'à la commune de Gémenos pour desservir les entreprises du parc d'activité, avec l'ajout de cheminement piéton confortable, le nombre de stations a été porté à 12 pour desservir au mieux les salariés, 26 000 m² de surface seront désormais imperméabilisées pour répondre à la problématique de la bonne gestion des eaux de pluie sur les deux communes, l'itinéraire cyclable a été revu pour proposer un aménagement continu entre la Gare et la zone d'activité de Gémenos.

Le parking relais initialement prévu dans la zone des Paluds est repositionné sur la zone de Camp de Sarlier, dans un programme porté par un aménageur. Cet équipement est sorti du mandat de réalisation confié à la SPL Façonéo.

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2019

Aussi, le montant total du programme est établi à 39.180.000,00 euros TTC, dont 37 668 000 euros TTC sont confiés à la SPL Façonéo au travers du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué.

Conformément aux articles 3 du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, il convient d'acter ces modifications de programme dans le mandat.

La rémunération provisoire du mandataire est portée à 1.241.910,00 euros HT soit 1 490 292 euros TTC pour l'ensemble du mandat, soit 4,5 % du montant total des travaux et des honoraires sur travaux confiés à Façonéo.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
- La délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 décembre 2015 confiant à la SPL FACONEO le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de conduire les études et les travaux de réalisation de la ligne à haut niveau de service « Chrono'Bus » ;
- Le projet d'avenant n°1 au contrat de mandat pour la réalisation de la ligne de bus à haut niveau de service « ChronoBus » avec la SPL Façonéo ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 22 octobre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 octobre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le programme de l'opération a été revu ;
- Que l'enveloppe du programme confié au mandataire a été réévaluée, au sortir des études de faisabilité à un montant de 31 390 000 euros HT soit 37 668 000 euros TTC ;
- Que dans ces conditions, il convient de modifier les termes du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué confié à la SPL Façonéo.

Délibère

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2019

Article 1 :

Est approuvé l'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de conduire les études et les travaux de réalisation de la ligne de Chrono'Bus avec la SPL FACONEO, pour un montant forfaitaire de 1 241 910 euros HT soit 1 490 292 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transports 2019 et suivants – section d'investissement - opération n° 2017400200 - Sous Politique C210 - Nature budgétaire 2031.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM